



Lyon le 26/04/2020

Nos références : 2019-022

Contact : MAITRE Joël

Courriel : secretaire.general@cgt-sdmis.fr

Tel : 06 51 18 43 50

Monsieur le président du CASC

Comité d'Animation Sociale et Culturelle

76 Rue Pierre Corneille

69003 LYON

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : Conditions d'annulation séjours vacances CASC

Monsieur le président,

Suite à votre communiqué du 24 avril 2020 portant sur le fonctionnement et les actions du CASC du SDMIS dans le contexte de crise sanitaire COVID19, nous avons pris connaissance des nouvelles règles de notre Comité Social, en particulier, les décisions de bureau concernant les séjours de vacances.

Nous considérons que les conditions d'annulation des séjours ne sont pas satisfaisantes.

Nous vous demandons que toutes les réservations puissent être annulées sans frais et que *dans cette période singulière*, les adhérents ne se voient pas appliquer les dispositions pénalisantes et habituelles du règlement intérieur du CASC Vacances.

A l'heure actuelle, tout reste encore flou... le gouvernement entretient le flou, les mesures de déconfinement et le « retour au jour d'après » est incertain.

Ainsi de nombreuses questions subsistent :

- Les installations choisies par les adhérents seront-elles ouvertes à partir du 12 mai 2020 ?
- Fonctionneront-elles à 100% (piscines, restaurants, épiceries, etc.) ?

Il est évident que certains centres de vacances n'ont plus beaucoup d'intérêt sans l'ouverture des installations qui permettent les loisirs et le divertissement.

C'est pour ces raisons que le syndicat CGT des retraités du SDMIS vous demande d'assouplir les conditions d'annulation après le 12 mai 2020 afin de ne pas pénaliser les adhérents qui annuleraient leurs séjours.

Joël Maitre

Secrétaire CGT de la section retraités du SDMIS

La CGT des agents du SDMIS,
www.cgt-sdmis.fr

19 ave. DEBOURG 69007 LYON
06.51.18.43.50